

Référence : R-SD-1012-5b

Date : 15/12/2010

VILLE DE BEAUVAIS

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

Résumé non technique de l'Etude d'impact

Rédactrice	Vérificatrice
Sabrina DELVILLE	Donatienne DEPARDE
Date et Visa : SD – 15/12/2010	Date et Visa : DD – 18/12/2010

Néodyme

Antenne de Lille : 72 rue Gustave DUBLED, 59170 CROIX, Tél. : 06.16.64.37.55 Fax : 02.47.60.94.28
Siège Social TOURS : 6 rue de la Douzillère 37300 JOUE-LES-TOURS, Tél. : 02.47.75.18.87 Fax :
02.47.60.94.28

Agence LYON : 20, rue Calliet, 69001 LYON, Tél. : 04.78.39.05.83 Fax : 04.78.39.75.45

Agence PARIS : 63 boulevard Sébastopol, 75001 PARIS, Tél. : 01.53.34.87.43 Fax : 01.53.34.87.74

Antenne Seine maritime: RD 253, 76760 ANCRETIEVILLE SAINT VICTOIR, Tél : 06 16 98 78 62

SOMMAIRE

1	Introduction.....	3
1.1	Objet du dossier	3
1.2	Classement relatif à la nomenclature des installations classées	3
1.3	Les aménagements prévus	4
2	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	4
2.1.	Commodités du voisinage	4
2.2	Remise en état du site après exploitation	5
3	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGER.....	5

1 INTRODUCTION

1.1 OBJET DU DOSSIER

La SPA (Société Protectrice des Animaux) souhaite déménager le chenil de Beauvais, situé à ce jour au 55 rue Corréus à Beauvais, sur un autre emplacement.

Le nouvel emplacement prévu pour la construction du nouveau chenil est situé chemin de la Cavée aux Pierres à Beauvais. Il permettra notamment d'augmenter la capacité d'accueil passant ainsi de 60 chiens et 20 chats sur le site rue Corréus à 77 chiens et 54 chats pour le nouveau chenil (comprenant fourrière, chenil et quarantaine).

L'objectif du projet de chenil municipal est de doter la Ville de Beauvais d'une structure complète, fonctionnelle et adaptée au rayonnement sans cesse croissant de son action dans les environs. Le partenariat avec la SPA, en sera renforcé et cette dernière bénéficiera des nouvelles installations. La capacité et les conditions d'accueil des animaux, des bénévoles, du public et du personnel seront optimisées tant au niveau fourrière qu'au niveau refuge.

L'objectif principal du projet est de proposer des équipements adaptés aux besoins de la SPA tout en limitant les émissions sonores et olfactives par rapport à la proximité des habitations (bâtiments à plus de 250 m des habitations les plus proches).

L'objectif principal du nouveau chenil de Beauvais est d'améliorer le sort des animaux sous toutes les formes et par tous les moyens possibles et légaux, notamment par l'accueil au refuge des animaux abandonnés et issus de la fourrière en favorisant leur adoption.

Le nouveau chenil agit également sur les dossiers de maltraitance animale qui lui sont soumis et travaille en étroite collaboration avec les forces de police et de gendarmerie. En outre, la SPA envisage ultérieurement l'organisation d'un « dispensaire » au sein des futurs locaux. Elle travaillera en collaboration avec un vétérinaire et proposera des consultations dont les horaires et les tarifs seraient adaptés aux personnes en difficulté afin que celles-ci accèdent néanmoins aux soins pour leur animal de compagnie.

Ceci amène la SPA à déposer un dossier de demande d'Autorisation d'Exploiter au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 2120 « Etablissement d'élevage, vente, transit, garde, fourrière, ... »

L'opération de construction du nouveau chenil de Beauvais fait l'objet d'une demande de permis de construire.

1.2 CLASSEMENT RELATIF A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'activité d'élevage de chiens relève de la rubrique 2120.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, établissement d'élevage de chiens de plus de 50 animaux de plus de 4 mois.

Le chenil hébergera également des chats (capacité d'accueil de 54 chats), ceci ne relevant pas d'une des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La seule rubrique ICPE classée à autorisation sera donc la suivante :

2120.1 : Etablissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrière, etc de chiens à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines. Plus de 50 chiens âgés de plus de 4 mois.

1.3 LES AMENAGEMENTS PREVUS

Dans le projet envisagé de la construction du nouveau chenil, la capacité respective de ces zones sera répartie de manière suivante :

- ✓ chenil chiens : 60 chiens (60 boîtes de 8 m² dont 4 m² de boîte intérieur et 4 m² de boîte extérieur chacun) ;
- ✓ chatterie (chenil chats) : 24 chats (cages réglementaires) et zone intérieure d'ébattement de 8.30 m² ;
- ✓ fourrière chiens : 15 chiens (15 boîtes de 4 m² chacun) ;
- ✓ fourrière chats : 18 chats (6 modules mobiles de 3 cages par module, réparties sur 3 niveaux ; dimensions : 1.90 m de haut, 0.52 m de profondeur et 1.15 m de largeur) ;
- ✓ quarantaine chiens : 2 chiens (2 boîtes de 4 m² chacun) ;
- ✓ quarantaine chats : 12 chats (2 modules mobiles de 3 cages par module, réparties sur 3 niveaux ; dimensions : 2.21 m de haut, 0.70 m de profondeur et 1.00 m de largeur) ;

Le futur chenil de Beauvais comprendra également :

- ✓ Un bâtiment accueil-administration ;
- ✓ Un logement pour le gardien ;
- ✓ L'aménagement d'espaces verts et de zones d'ébattement des chiens ;
- ✓ L'aménagement de l'accès au site et différentes zones de stationnement.

NOTE : L'accès actuel au site, depuis le chemin de la Cavée aux Pierres, est conservé. La voirie est une voie unique, carrossable et bordée de talus végétalisés.

Seule la partie accueil du bâtiment administratif de la SPA peut être considérée comme un Etablissement Recevant du Public. Il est donc proposé de classer celle-ci en 5^{ème} catégorie de type W (administrations, banques, bureaux). La proposition de classement du bâtiment exige que l'accès à l'équipement se fasse par une voie engins puis par un cheminement stabilisé d'une largeur minimale de 1.80 m pour le passage du dévidoir et de l'échelle à coulisse dans le cadre de la lutte contre les incendies. La voie d'accès au site ainsi que la configuration de celui-ci répondent à ces critères et permettent un accès aisé aux véhicules de secours.

2 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

2.1. COMMUNITES DU VOISINAGE

Le futur chenil de Beauvais sera implanté en France, dans le département de l'Oise (60), sur la commune de BEAUVAIS.

La commune de Beauvais compte 56637 habitants.

Le site est isolé. Il est entouré par des espaces verts. Il est situé à l'écart des habitations (la première habitation étant située à 275 mètres des limites de propriété) et des axes routiers ce qui limite considérablement l'impact sur la commodité du voisinage.

Le fonctionnement du chenil n'est pas à l'origine de vibrations ni d'émissions lumineuses gênantes connues pour le voisinage.

La meute de chiens présente une odeur, qui n'est pratiquement plus perceptible au-delà de 20 mètres des bâtiments et enclos des chiens.

L'activité génère des odeurs liées aux déjections animales. Ces odeurs sont cependant limitées par le nettoyage quotidien des boxes et cages d'animaux et des locaux.

Les excréments d'animaux seront récupérés et emmenés dans un centre de traitement au minimum une fois par semaine. En attente de leur envoi, les excréments sont stockés dans le « local poubelle » extérieur. Pour limiter les odeurs, les boxes et cages d'animaux sont nettoyés tous les jours. Le projet du futur chenil de Beauvais ne prévoit pas de litières pour les chats, ce qui limite les odeurs, mais aussi l'invasion par les rongeurs.

Le fonctionnement du chenil ne sera pas à l'origine d'odeurs gênantes susceptibles d'incommoder le voisinage.

En ce qui concerne le bruit, une mesure de bruit pourra être réalisée après 6 mois d'activité du chenil de Beauvais. Cependant, la configuration naturelle du site (encaissé entre deux talus et situé en hauteur, ...) et des actions sont prévues afin de limiter l'impact du bruit (l'implantation des bâtiments afin d'éviter d'exposer les animaux à toute stimulation, ...)

La volumétrie globale des différentes constructions du projet reste volontairement discrète par son développement limité en hauteur. Ainsi, le logement du gardien représente la construction la plus élevée du site (R+1).

La cohérence d'ensemble via le choix des matériaux, des enduits, du ton des menuiseries a fait l'objet d'une réflexion à part entière afin que l'installation se fonde dans le paysage existant sans le dénaturer. Les abords sont engazonnés ce qui facilite l'intégration dans le paysage, et le maximum de haies entourant le site sont conservées.

2.2 REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans le cas d'une cessation d'activité, le futur chenil de Beauvais s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et documentaires pour remettre son site dans un état n'induisant pas de dangers ou d'inconvénients sur l'environnement.

3 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGER

L'analyse préliminaire des risques a permis de prouver que :

- ✓ L'environnement naturel ne constitue pas un facteur de risque particulier pour cette installation,
- ✓ Les principaux risques liés aux produits manipulés sont :

Néodyme

- le risque de pollution en cas de fuite ou de renversement de produits liquides stockés. Cependant, ce risque est très limité compte-tenu de la faible quantité de produits stockés.
- ✓ Les risques liés aux installations sont :
 - Le risque de pollution des eaux (et du sol) lors du nettoyage des boxes et cages d'animaux ;
 - Le risque d'incendie au niveau du stockage de matières combustibles (pellets) ;
 - Le risque d'incendie ou explosion au niveau de la chaudière à pellets ;
 - Le risque de dégagement de fumées toxiques et le risque de pollution des eaux suite à un incendie.

La description des mesures et moyens de prévention, de protection et d'intervention a démontré la très faible probabilité d'occurrence des scénarii identifiés précédemment, notamment grâce :

- ✓ à l'ensemble des précautions de conception, construction, exploitation et entretien des installations (chaudières, local de stockage de pellets, murs coupe-feu dans les bâtiments où sont stockés des matières inflammables, ...),
- ✓ aux moyens d'extinction incendie à disposition sur le site ;
- ✓ à la présence du gardien sur le site ;
- ✓ à la mise en place d'une alarme avec détection de présence.